

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON de ST FIRMIN

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10    Membres Présents : 9    Membres représentés : 1    Absents : 0  
**VOTE : POUR : 10                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**SEANCE du 22 avril 2021**

**DELIBERATION N° 30 / 2021**

**L'an deux mille vingt-et-un et le 22 avril à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 16 avril 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire**

**PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian**

**ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à GAUTHIER Guy)**

**SECRETAIRE : ARMAND Nathalie**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention @CTES pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération du 21 novembre 2018 la collectivité s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire et a signé une convention de mise en œuvre avec la Préfecture des Hautes-Alpes dans le cadre du programme dénommé @ctes (Aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Cependant, depuis le 1er octobre 2018, la possibilité est ouverte aux collectivités d'étendre le champ de la télétransmission à la commande publique et à l'urbanisme via l'application @CTES. Cela résulte de l'obligation pour tous les acheteurs publics d'être équipés d'un profil « acheteur », afin de respecter le principe d'une publicité dématérialisée des documents de la consultation pour les marchés publics au-delà de 40 000 € HT et les contrats de concession (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et n° 016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention initiale afin de pouvoir télétransmettre les actes dans des domaines étendus à la commande publique et à l'urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'origine.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme  
Le Maire,  
COLLIN François**

